

**BORDEREAU DE VERSEMENT AUX
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DU DOUBS**

Intitulé du service versant :	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté Service biodiversité, eau, patrimoine (SBEP)	N° de versement : 2923W Métrage : 0,20 mètre linéaire
--------------------------------------	---	--

Date du versement : 30/06/2025	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 10%;"></td><td>Exemplaire destiné au service versant</td></tr><tr><td style="text-align: center;">X</td><td>Exemplaire destiné aux Archives</td></tr></table>		Exemplaire destiné au service versant	X	Exemplaire destiné aux Archives
	Exemplaire destiné au service versant				
X	Exemplaire destiné aux Archives				

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
1-4	Espèces animales ou végétales protégées : permis de réexportations CITES. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention on International Trade of Endangered Species, CITES), aussi appelée Convention de Washington, est un accord intergouvernemental signé le 3 mars 1973 et entré en vigueur en 1975. Il a pour but de veiller à ce que le commerce international ne menace pas la survie des espèces auxquelles appartiennent les spécimens prélevés. La commercialisation des différentes espèces nécessite des permis d'importation, d'exportation ou de réexportation, qui sont délivrés par les organismes de gestion des pays signataires.	2011-2014		

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
	Les directions régionales de l'environnement (DIREN), puis, à compter de 2010, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont les organes de gestion CITES locaux chargés de délivrer les permis et certificats prévus par la réglementation. Elles délivrent les permis tant pour les professionnels que pour les particuliers. Le présent versement ne comprend qu'un simple échantillon des permis de réexportation, établi selon les principes du Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publics de 2014. Le taux de prélèvement est de 1 dossier sur 30, pour les années 2011 à 2013, puisque le nombre de dossiers traités par an se situe entre 6001 et 9000 (8111 en 2011 ; 6806 en 2012 et 6526 en 2013) et de 1 dossier sur 25 pour l'année 2014, puisque le nombre de dossiers traités pour l'année 2014 se situe entre 4001 et 6000 (5717)			
1	2011			
2	2012			
3	2013			
4	2014			

À ma connaissance, les archives (documents et leur conditionnement) faisant l'objet du présent versement n'ont pas été stockées dans des locaux amiantés ayant pu les contaminer.

Le chef du service versant :

Les documents ci-dessus mentionnés ont bien été pris en charge par les Archives départementales.

Besançon, le 30/06/2025

La Directrice des Archives départementales du Doubs,

Nathalie ROGEAUX